

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

Relative au contrat de prestations de services pour le pompage et le nettoyage du bac à graisses et canalisations de la cuisine centrale.

ACTE N°DC2024SMR40 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée en date du 24 octobre 2024 auprès des sociétés SUEZ RV OSIS Ouest, SOA SARP Centre Ouest et S3C-PRO et ORIAD,

Vu les devis reçus le 31 octobre et 28 novembre 2024 des sociétés SOA et ORIAD,

Considérant que l'offre présentée par la société ORIAD est économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient d'assurer le maintien de l'entretien du bac à graisse de l'unité centrale de Production du Syndicat Mixte,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un contrat de maintenance du bac à graisse de la cuisine centrale de Fondettes avec la Société ORIAD Centre Ouest dont le siège social est basé 52, rue de Chenonceaux à SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37270)

Article 2 : Les prestations incluses au contrat comprennent 3 passages par an (mars, juillet novembre) pour un montant annuel estimé à 2 820,00 € HT, soit 3 384,00 € TTC :

- Pompage du bac à graisses de 6 m³, lavage des parois à haute pression et curage de la canalisation, vérification du bon écoulement des ouvrages nettoyés et repli du chantier : forfait annuel estimé à 1 200,00 € HT soit, 1 440,00 € TTC / an ;

- Transport de 18 m³ de graisses pour traitement en centre agréé (6 m³ sont à traiter 3 fois l'an) pour un montant forfaitaire annuel de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC.

Article 3 : L'évolution du coût d'élimination de ces déchets pourra varier indépendamment de la formule de révision de prix et ce, sans préavis. La facturation sera réglée, par virement bancaire, sous un délai de 30 jours.

Article 4 : Le présent contrat prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction et pourra être renouvelé trois fois, pour une période égale, sauf dénonciation écrite et adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 : Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 et suivants (imputation 611 RB2 281).

Article 6 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée.

Article 8 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical .



Fait à Fondettes, le 9 décembre 2024

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 037-200022945-20241209-DC2024SMR40-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.